

# Avis aux personnes intéressées

## Régie de l'énergie

***Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) et d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) relative au projet de construction du nouveau poste Judith-Jasmin à 735-120-25 kV (Dossier R-3915-2014)***

### Objet de la demande

Le **Transporteur** et le **Distributeur** (ci-après les **Demandeurs**) demandent à la Régie de l'énergie (**la Régie**) l'autorisation de construire et d'acquérir les immeubles et les actifs requis pour le nouveau poste Judith-Jasmin à 735-120-25 kV, situé dans la région de Terrebonne, le raccordement de ce nouveau poste à la boucle métropolitaine de Montréal à 735 kV, son raccordement au réseau régional à 120 kV et au réseau de distribution et pour la réalisation de travaux connexes en lien avec ce réseau.

La demande conjointe a pour objectif de répondre aux besoins de croissance dans la région des Mille-Îles Est ainsi que de raccorder la ligne à 735 kV en provenance du poste de la Chamouchouane.

La mise en service du volet transport de la demande (Projet du Transporteur) est prévue en deux étapes, soit en décembre 2018 pour le raccordement de la ligne en provenance du poste de la Chamouchouane à la boucle métropolitaine et en octobre 2019 pour les sections à 120 kV et à 25 kV.

La mise en service du volet distribution de la demande (Projet du Distributeur) est prévue pour 2019.

Le coût du Projet du Transporteur s'élève à 260,4 M\$ et s'inscrit dans les catégories d'investissement « croissance des besoins de la clientèle » et « maintien et amélioration de la qualité du service ». Le coût du Projet du Distributeur s'élève à 66,9 M\$.

Cette demande est soumise en vertu des articles 31 (5<sup>o</sup>) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**), ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

### Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande sur dossier.

Les personnes intéressées peuvent soumettre des observations écrites à la Régie ainsi qu'aux Demandeurs au plus tard le **9 février 2015 à 12 h**. Les Demandeurs pourront répondre à ces observations au plus tard le **16 février 2015 à 12 h**.

Les observations écrites doivent être conformes aux dispositions de l'article 10 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

La demande, les documents afférents, la Loi, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* ainsi que le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca) et à son centre de documentation à l'adresse ci-dessous.

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

### Le Secrétaire

Régie de l'énergie  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452  
Télécopieur : 514 873-2070  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Québec 